

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 21 février 2012 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Confirmation de recourir au CAMF pour le programme PFM-MADA
4. Modifications au règlement d'emprunt R-2011-154 (développement Caron)
5. Demande d'assistance financière au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le bâtiment des loisirs, secteur Luceville
6. Dénomination de la nouvelle circonscription formée du regroupement de Matapédia et de Matane
7. Modifications à l'entente industrielle avec l'Abattoir de Luceville
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que toutes les formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ont été remplies.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2012-02-39 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

**3. Confirmation de recourir au CAMF pour le programme PFM-MADA**

2012-02-40 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de confirmer au ministère de la Famille et des Aînés que la municipalité de Sainte-Luce aura recours au soutien technique de *Carrefour d'action municipale et famille* afin de réaliser son projet dans le cadre du programme de soutien à la politique familiale municipale et à la démarche *Municipalité amie des aînés*.

**4. Modification au règlement d'emprunt R-2011-154 (développement Caron)**

2012-02-41 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de modifier le paragraphe 2 de l'article 6 du règlement d'emprunt numéro R-2011-154 pour qu'il se lise comme suit :

«Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**5. Demande d'assistance financière au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le bâtiment des loisirs, secteur Luceville**

2012-02-42

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce autorise la présentation du projet de rénovation du Pavillon des loisirs au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Luce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce désigne monsieur Jean Robidoux, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**6. Dénomination de la nouvelle circonscription formée du regroupement de Matapédia et de Matane**

2012-02-43

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections du Québec a récemment confirmé le redécoupage des limites de certaines circonscriptions dont celles de Matapédia et de Matane;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle réalité politique, géographique et sociale que crée cette décision;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de mettre en place les conditions propices à ce que les populations visées par la disparation de leur entité politique puissent se reconnaître, s'identifier et développer un sentiment d'appartenance à leur nouvelle circonscription;

**CONSIDÉRANT QUE** le succès des efforts de développement économique, touristique et culturel déployés par les organismes, les institutions publiques et les communautés d'affaires de ce nouveau territoire repose sur la solidarité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est plus que souhaitable de favoriser l'émergence d'une synergie au sein de cette nouvelle circonscription;

**CONSIDÉRANT QUE** la dénomination de ce nouveau comté constitue selon nous un élément susceptible d'amorcer le processus;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de demander au directeur général des élections du Québec de désigner sous le nom de Matapédia-Matane-La Mitis la nouvelle circonscription électorale formée du regroupement de Matapédia et de Matane.

## 7. Modifications à l'entente industrielle avec l'Abattoir de Luceville

2012-02-44

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les modifications suivantes soient apportées à l'entente industrielle relative à l'utilisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et l'Abattoir de Luceville inc.

L'article 4.2 de l'entente est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

4.2 Dans l'optique que la production de « La Compagnie » s'établit sur 5 jours hebdomadaire, des valeurs sont établies pour ces 5 jours consécutifs de production débutant chaque lundi en autant que la moyenne hebdomadaire calculée sur 7 jours consécutifs de calendrier débutant chaque lundi n'excède pas les valeurs prescrites à l'article précédent.

Alors, il sera permis à « La Compagnie » de déverser des eaux usées ayant les caractéristiques n'excédant pas la moyenne sur ces 5 jours de production hebdomadaire telles que :

Débit hydraulique journalier 60 m<sup>3</sup>/d  
Charge organique journalière en DBO5 35 kg/d  
Charge journalière en MES 15 kg/d  
Charge journalière en phosphore 0,28 kg/d  
Charge journalière en azote ammoniacale 1.0 kg/d  
Charge journalière en huiles et graisses 1,4 kg/d

La moyenne sera calculée à partir des résultats de chaque jour de campagne de caractérisation et ne devrait pas excéder les valeurs inscrites au présent article.

En dehors des campagnes de caractérisation, les charges seront estimées sur la base des débits et charges unitaires, par type et quantité de bétail abattu quotidiennement. Cette correspondance sera actualisée annuellement, à partir des résultats issus des campagnes de caractérisation.

Cependant, « La Compagnie » sera autorisée à déverser des eaux usées sur une base journalière ayant une valeur maximale correspondant à 125 % aux valeurs moyennes sur 5 jours de production inscrites ci-dessus et ce, en respectant en tout point les exigences de rejet inscrites au présent article et à l'article précédent en ce qui concerne le total hebdomadaire. Cette valeur maximale est définie comme étant une valeur comprise en 101% et 125% des valeurs ci-dessus.

Exemple fictif basé uniquement sur le débit et la charge en DBO5

Lundi (caractérisation 1, jour 1): 60 m<sup>3</sup>/d et 35 kg/d;  
Mardi : (caractérisation 1, jour 2): 75 m<sup>3</sup>/d et 50 kg/d;  
Mercredi : (caractérisation 1, jour 3): 42 m<sup>3</sup>/d et 15 kg/d;  
Jeudi : (caractérisation 1, jour 4) : 70 m<sup>3</sup>/d et 35 kg/d;  
Vendredi (caractérisation 1, jour 5) : 70 m<sup>3</sup>/d et 35 kg/d

Au sujet du débit, la moyenne sur les 5 jours de caractérisation n'excède pas la moyenne permise ainsi que la valeur maximale

d'une journée. Toutefois, la moyenne hebdomadaire sur les 5 jours de production dépasse la limite permise de 60 m<sup>3</sup>/d. Alors, la clause de ce présent article n'est donc pas respectée. Il aurait fallu limiter le débit à 53 m<sup>3</sup>/d le vendredi afin de respecter les exigences prescrites pour ce paramètre.

Au sujet de la charge en DBO5, même si la moyenne sur les 5 jours de caractérisation n'excède pas la moyenne permise et que la moyenne hebdomadaire sur les 5 jours de production ne dépasse pas la limite permise de 35 kg/d, la valeur du mardi excède la valeur maximale permise pour une journée maximale. Alors, la clause de ce présent article n'est donc pas respectée. Il aurait fallu limiter la charge en DBO5 à 43 kg/d le mardi afin de respecter les exigences prescrites.

Cet exemple illustre un non respect des engagements à cause :

- 1) d'un dépassement du débit hebdomadaire autorisé sur les 5 jours de production ;
- 2) d'un dépassement de la charge maximale permise d'une journée.

Tous les paramètres régis par la présente suivent cette prescription.

L'annexe D de l'entente est modifiée pour dorénavant se lire comme suit :

#### ANNEXE D      Protocole d'échantillonnage et d'analyses

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige à l'application d'un programme d'auto-surveillance de ses installations. Par ailleurs, « La Compagnie » devra caractériser son effluent de douze (12) fois par année, tel que le prévoit l'article 4.7 de l'entente.

La présente annexe décrit les modalités d'échantillonnage et d'analyses des eaux usées provenant de « La Compagnie ». Les résultats obtenus s'ajouteront aux données historiques afin d'établir la correspondance des débits et charges de chaque type de bétail abattu par jour d'opération dans le but d'en déterminer le débit et charge journalier de rejet associé. Ces calculs permettront d'établir et de réviser annuellement les quotes-parts des deux parties.

##### 1.0 Modalités pour « la Compagnie »

La caractérisation des eaux provenant de « La Compagnie » consistera en une (1) journée d'échantillonnage. L'échantillon sera composé sur chaque période de 24 heures de son effluent au lieu de prélèvement ciblé avec une ponction proportionnelle au temps. Les échantillons seront prélevés à toutes les 15 minutes durant chaque journée complète. « La Compagnie » devra réaliser douze (12) caractérisations complètes. Selon les modalités prévues à l'article 4.7 de l'entente, le minimum de campagne de caractérisation pourrait s'établir au nombre de trois (3) par année civile. Les prélèvements se feront dans le regard d'échantillonnage prévu à cette fin.

Par ailleurs, le débit, le pH et la température y seront mesurés continuellement durant ces campagnes de caractérisation. L'échantillon prélevé sera soumis aux analyses standards dont les paramètres sont les suivants : DCO, DBO5, MES, H&G, NTK, NH4 et Phosphore total. Les analyses devront être effectuées par un laboratoire accrédité. Les résultats seront transmis à la Municipalité dans un délai de 30 jours à la suite du prélèvement des échantillons. Toutefois, les résultats seront transmis dans un délai de cinq (5) jours calendrier suite à la réception des résultats d'analyses du laboratoire accrédité advenant que ceux-ci seraient non conformes aux exigences. Ce programme permettra à « La Municipalité » de s'assurer que les charges hydrauliques et organiques provenant de « La Compagnie » n'augmentent pas de façon à excéder la capacité de conception de l'ouvrage de traitement et les limites fixées par la présente entente.

Les journées où sera effectué l'échantillonnage seront choisies durant lesquelles il y aura une production représentative et habituelle. Cinq (5) journées à chaque deux mois seront ciblées, soit aux alentours du premier jour de chaque mois. Pour chaque journée où aura lieu la caractérisation, la quantité de bête abattue par type de bétail sera colligée. De plus, les lectures du compteur d'eau potable au début et à la fin de chaque journée d'échantillonnage seront prises.

Le prélèvement et l'analyse des échantillons sont sous la responsabilité de « La Compagnie ». Les coûts engendrés seront entièrement défrayés par « La Compagnie ».

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'addenda à cet effet.

#### **8. Période de questions**

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

#### **9. Fermeture de la séance**

2012-02-45

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance extraordinaire soit et est fermée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier